

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
RESTREINTE
SR/200
26 janvier 1951
ORIGINAL: FRANCAIS

5 1951

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
D'UNE REUNION DE LA COMMISSION AVEC L'OFFICE DE SECOURS ET
DE TRAVAUX

qui s'est tenue à Beyrouth, le vendredi 26 janvier 1951,
à 15 heures 30

Présents:

Commission de Conciliation pour la Palestine:

M. Claude de Boisanger (France) - Président
M. T. Rustu Aras (Turquie)
M. Ely E. Palmer (Etats-Unis d'Amérique)
M. Pablo de Azcarate - Secrétaire principal

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Général Refet Bélé (Turquie) - Président de la Commission consultative
M. Howard Kennedy - Directeur
S.E.M. J. Tarbé de Saint-Hardouin (France) - Membre de la Commission consultative
Sir Henry Knight (R.U.) - Membre de la Commission consultative
M. John B. Blandford, Jr. (Etats-Unis d'Amérique) - Membre de la Commission consultative

Le Général BELE (Turquie - Président de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux) souhaite une cordiale bienvenue aux membres de la Commission de conciliation. Abordant immédiatement le sujet qui intéresse les deux organismes, il indique que l'on se trouve actuellement devant une nouvelle décision de l'Assemblée générale qui pourrait peut-être donner lieu à des divergences d'interprétation mais qui, en tous cas, fait ressortir un point important, à savoir que la Commission de conciliation et

L'Office de secours et de travaux sont tous deux des organismes des Nations Unies travaillant pour une même tâche qui ne peut être menée à bien que grâce à une étroite et amicale collaboration. Les deux institutions sont engagées dans la même cause mais sur deux fronts différents: la Commission de Conciliation sur le front politique et diplomatique où son action doit préparer la voie à la tâche de l'Office de secours et de travaux dont la mission se situe sur le plan humain et sur le front économique. Il signale que l'Office de secours et de travaux doit travailler en évitant d'aborder le domaine politique qu'il laisse entièrement à la Commission de Conciliation. Pour l'efficacité du travail des deux institutions, il lui paraît nécessaire de ne pas s'engager dans une discussion de la lettre des résolutions de l'Assemblée, mais plutôt d'aborder immédiatement le plan des réalités où il sera plus facile d'arriver à des conclusions positives. Il invite le Président de la Commission de Conciliation à bien vouloir exposer les vues de cette dernière sur les points qui l'intéresse.

M. de BOISANGER (France, Président de la Commission de Conciliation) remercie le Président de la Commission consultative, au nom de ses collègues et en son nom propre, des mots aimables de bienvenue qu'il vient de prononcer. Il tient à déclarer que la Commission de Conciliation a toujours attaché la plus grande importance à ce que s'établisse, au sujet de la question des réfugiés, une collaboration extrêmement étroite entre les deux institutions qui, dans ce domaine, poursuivent un même objectif. Il est persuadé qu'on arrivera à une entente complète sur la manière dont cette collaboration devra jouer dans la pratique. Il est évident que cette collaboration doit être plus étroite encore que par le passé, étant donné l'adoption par l'Assemblée de la résolution dont on connaît les termes. En ce qui concerne la manière dont la Commission de Conciliation conçoit les tâches respectives des deux institutions, il répètera après le

Général Bélé, que le rôle de la Commission de Conciliation doit s'exercer dans le domaine diplomatique et politique, tandis que celui de l'Office de secours et de travaux doit s'exercer dans le domaine technique. Ceci est indiscutable, encore qu'il soit difficile parfois de distinguer clairement entre ce qui est du domaine diplomatique et politique et ce qui est hors de ce domaine. Il voudrait aussi souligner que la Commission de Conciliation est chargée principalement de trouver les moyens de réaliser un accord politique entre les Etats arabes et Israël et que la question des réfugiés a une très grande importance, car c'est cette question qui a été un des principaux obstacles à toutes les tentatives de rapprochement entreprises depuis deux ans.

La Commission a indiqué dans son rapport à l'Assemblée qu'il était indispensable, dans les négociations avec les Etats parties au différend, de donner la priorité à la question des réfugiés. L'absence d'une solution du problème des réfugiés paralyse la solution de toutes les autres questions en suspens. Le Président souligne que la Commission attache une grande importance à tout ce qui pourrait être fait tant par l'Office de secours et de travaux que par la Commission elle-même, soit pour rapatrier les réfugiés arabes en Israël, soit pour les réinstaller, et leur verser les indemnités de compensation prévues aux termes de la résolution de l'Assemblée générale.

M. PALMER (Etats-Unis - Commission de Conciliation) indique que depuis la dernière rencontre de la Commission avec l'Office de secours et de travaux, un nouvel élément est intervenu sous la forme de la création du nouvel Office dont à première vue on pourrait croire que l'activité chevauche dans une certaine mesure celle de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux. Il n'en est rien cependant. En effet, aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1950 cet Office, assisté d'un Comité d'Experts en matière de

compensation va entreprendre de régler la question de compensation, et à cette fin va procéder à l'évaluation des biens des réfugiés arabes afin de fixer une somme globale représentant les compensations qui devront être versées; puis il étudiera quelles pourraient être les modalités de paiement de ces compensations.

En fait, souligne M. Palmer, le rapatriement et la compensation sont les deux aspects d'une même question, cette dernière constituant une autre solution du problème dans les cas où le rapatriement ne pourrait se faire. Par l'intermédiaire de ce nouvel Office dont le Directeur sera une personnalité de premier plan, la Commission de Conciliation s'attachera tout d'abord à régler la question du rapatriement. Il est évident que pour le moment les données du problème sont encore incertaines. On avait pensé qu'Israël accepterait le retour d'un nombre important de réfugiés, mais on a bientôt appris que ce Gouvernement n'était pas disposé à en accepter plus de 100.000 et il semble aujourd'hui qu'il n'envisage d'en accepter qu'un nombre encore plus réduit.

Le moment paraît donc venu de savoir quelle attitude définitive Israël entend prendre sur la question du rapatriement et d'obtenir de ce gouvernement qu'il indique le nombre de réfugiés dont il accepterait le retour et aussi qu'il fixe les conditions de ce retour. Parallèlement à la question du rapatriement il faudra envisager la question de la compensation qui se trouve étroitement liée à celle du rapatriement, puisqu'aux termes de la résolution du 11 décembre 1948 les réfugiés qui ont choisi de ne pas rentrer chez eux ont droit à une compensation. Le nouvel Office qui va travailler sous la direction de la Commission essaiera d'obtenir d'Israël qu'il indique clairement dans quelle mesure le rapatriement des réfugiés lui paraît possible et quel effort ce gouvernement est prêt à faire dans le domaine de la compensation. Un comité d'experts en matière de compensation que la Commission

est en train de constituer sera mis à la disposition du nouvel Office dont le Directeur pourra avoir des conversations avec les autorités administratives compétentes d'Israël mais n'aura pas autorité pour négocier des accords de nature politique. Il exposera ses conclusions à la Commission de Conciliation qui appréciera si, sur un point quelconque, elle doit engager des négociations avec l'un ou l'autre des gouvernements en cause.

M. Palmer déclare en outre que la Commission de Conciliation, considérant la mission générale qui lui a été dévolue par l'Assemblée générale ne croit pas pouvoir se désintéresser de la question de la réintégration des réfugiés. Il est évident que pour le moment l'angle sous lequel l'Office de secours et de travaux aborde la question situe celle-ci hors du domaine politique. Cependant il se peut que plus tard, au cas où le Gouvernement d'Israël n'accepterait de rapatrier qu'un petit nombre de réfugiés, la question de la réinstallation se pose sur le plan politique et de ce fait, la Commission de Conciliation pourrait se trouver amenée à l'aborder à un niveau politique élevé. Si cette éventualité se présentait, l'Office de secours et de travaux peut être assuré que la Commission n'agirait pas sans le consulter, de même qu'elle espère qu'au cas où l'un des problèmes traité par l'Office de secours et de travaux prendrait un caractère politique, ce dernier envisagerait de faire appel aux bons offices de la Commission. A ce moment, les deux institutions pourraient étudier ensemble les dispositions à prendre pour donner à leur collaboration une forme plus étroite encore.

M. Palmer conclut en disant que son propos était avant tout de souligner que l'Office que la Commission de Conciliation doit créer en exécution de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1950, est simplement un nouvel organe de la Commission qui doit aider cette dernière à régler, sur le plan politique, les divers problèmes qu'elle a été chargée de résoudre et qui, ce

faissant, aidera indirectement l'Office de secours et de travaux à progresser dans la tâche de réinstallation qu'il a entreprise.

M. ARAS (Turquie - Commission de Conciliation) voudrait indiquer que si le Directeur et la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux estiment que la réintégration des réfugiés dans les pays arabes peut être négociée avec les gouvernements de ces pays en dehors de toute considération politique et que, de ce fait, elle doit être considérée comme faisant partie, dans son intégralité, de la tâche confiée par l'Assemblée générale à l'Office de secours et de travaux et que si, d'un autre côté, le Directeur et la Commission consultative considèrent qu'ils sont en mesure d'arriver à des accords avec les Gouvernements arabes qui rendraient possible de commencer immédiatement l'oeuvre de réintégration, la Commission de Conciliation, s'inspirant de considérations d'ordre pratique, ferait preuve de compréhension et serait d'accord pour concentrer son effort sur la question du rapatriement de réfugiés en Israël et l'évaluation et le paiement d'une compensation aux réfugiés qui opteraient pour être réintégrés en permanence dans un pays arabe. Il observe qu'un tel arrangement devra être considéré comme ayant un caractère purement pratique étant bien entendu que la Commission de Conciliation, en raison des instructions reçues de l'Assemblée générale, ne peut se désintéresser de la question de la réintégration et ne doute pas que l'Office de secours et de travaux voudra la tenir au courant des progrès qui seraient accomplis dans ce domaine.

M. de BOISANGER (France - Président de la Commission de Conciliation) observe qu'après avoir exposé leur point de vue, les membres de la Commission de Conciliation seraient heureux d'être éclairés sur celui des membres de l'Office de secours et de travaux et ajoute que la Commission accueillera volontiers toutes suggestions qui pourraient lui être faites au sujet de l'organisation de la collaboration.

Le Général BELE (Turquie - Président de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux) évoquant la tâche que la Commission de Conciliation va entreprendre par l'intermédiaire de son nouvel office dans le domaine du rapatriement et de la compensation, indique que c'est là une tâche de longue haleine. Une fois connu le nombre des réfugiés qui ne seront pas rapatriés il faudra en effet négocier en vue de leur réinstallation dans les pays arabes. Il faudra en outre évaluer l'importance des sommes à verser à titre de compensation aux réfugiés qui choisissent de ne pas rentrer chez eux. Ayant personnellement une longue expérience de ce genre de question, le Général Béla s'estime autorisé à déclarer que c'est là une tâche de longue haleine. Bien entendu, la Commission consultative désire vivement être tenue au courant des progrès de ces travaux, mais de son côté, elle doit poursuivre sa tâche et essayer de réinstaller tout au moins un certain nombre de réfugiés.

M. de SAINT-HARDOUIN (France - Commission consultative de l'Office de secours et de travaux) estime avec le Général Béla que les deux institutions poursuivent un même but. Cependant, il n'en est pas moins vrai que si l'on veut le succès des tâches respectives, il convient d'éviter toute interférence et toute confusion des activités et pour cela une délimitation des tâches s'impose.

Jusqu'à présent cette délimitation était claire. En effet, en matière de réfugiés, la Commission de Conciliation avait une tâche de nature politique tandis que l'Office de secours et de travaux avait en quelque sorte une tâche d'exécution. Il est bien évident que la création d'un troisième organe devant s'occuper de la question des réfugiés ne pouvait manquer de causer quelque inquiétude aux membres de l'Office de secours et de travaux qui craignaient un chevauchement des tâches, inquiétudes qu'a dissipées la déclaration de M. Palmer. M. de Saint-Hardouin s'est plu à

entendre M. Palmer dire que ce nouvel organe ne serait pour la Commission de Conciliation qu'un nouvel outil, qui ne serait pas indépendant de cette dernière et n'aurait pas capacité pour négocier des accords avec les gouvernements intéressés au problème des réfugiés, ce qui est tout à fait conforme aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1950 qui indique expressément que ce nouvel organe fonctionnera "sous la direction de la Commission".

Cependant il semble qu'il y ait quelque contradiction entre cette affirmation et l'observation de M. Palmer qui a indiqué que le directeur de ce nouvel office devra être une personnalité de premier plan. Tout en reconnaissant que sur le plan technique il faut que le directeur de cet office soit extrêmement compétent, il ne paraît pas cependant nécessaire qu'un fonctionnaire qui n'aura pas qualité pour négocier dans le domaine politique avec les gouvernements intéressés soit une personnalité de premier plan. M. de Saint-Hardouin conclut en indiquant que l'Office de secours et de travaux continuera, comme par le passé, à avoir affaire uniquement à la Commission de Conciliation pour tout ce qui a trait à la question des réfugiés.

M. PALMER (Etats-Unis - Commission de Conciliation) précise que dans sa précédente intervention, il n'a pas voulu dire que le nouvel office serait simplement un outil de la Commission de Conciliation, mais que ce nouvel organe relevait de la Commission de Conciliation et ne travaillerait pas indépendamment de cette dernière mais sous ses auspices, tout comme le Comité d'experts en matière de compensation est un comité de la Commission, travaillant sous ses directives. Cependant, du fait même de ses fonctions, cet office travaillera à un échelon plus élevé que le Comité d'experts et il est donc naturel d'envisager que son directeur soit non seulement un technicien des questions de rapatriement et de compensation mais aussi une personnalité qui, par ses titres et son

expérience, aura toute l'autorité voulue pour discuter avec les autorités d'Israël.

Bien entendu, l'Office de secours et de travaux peut, si tel est son désir, continuer à avoir affaire uniquement avec la Commission de Conciliation. Cependant, s'il arrivait que l'Office de secours et de travaux veuille profiter de la présence dans le Moyen-Orient du directeur du nouvel office pour échanger quelques idées avec un technicien extrêmement averti des questions qui sont à la base même du problème des réfugiés, il aura toute latitude pour le faire.

Sir HENRY KNIGHT (Royaume-Uni - Commission consultative de l'Office de secours et de travaux) déclare partager pleinement les vues qui viennent d'être exposées par ses collègues et par les membres de la Commission de Conciliation. Il est bien évident que les deux institutions ont pour souci primordial de régler la question des réfugiés et d'améliorer le sort de ces derniers. Comme les orateurs précédents, il souhaite qu'aucun malentendu ne se crée entre les deux institutions. Il lui a été agréable d'entendre M. Palmer déclarer que les questions de rapatriement et de compensation, qui sont du domaine politique, seront traitées par la Commission de Conciliation tandis que la question de la réintégration qui est de nature technique sera traitée par l'Office de secours et de travaux. Toutefois, ce n'est pas sans une certaine inquiétude qu'il a entendu M. Palmer déclarer que la Commission de Conciliation n'entend pas se désintéresser totalement de la question de la réinstallation et qu'il n'était pas exclu que celle-ci puisse prendre un caractère politique qui amènerait peut-être la Commission de Conciliation à entamer des négociations politiques avec les Etats arabes. C'est là une conception qui pourrait créer entre les deux organismes une situation difficile que certains seraient peut-être tentés d'exploiter afin de retarder le règlement du problème. Il est certes possible de parer à cette éventualité en définissant bien

nettement le rôle des deux organismes.

M. KENNEDY (Directeur de l'Office de secours et de travaux) explique que ses fonctions l'amènent à s'occuper plus particulièrement de l'aspect exécutif du problème et qu'il va exposer son point de vue qui résulte des contacts qu'il a eus sur place et à New York, avec les représentants des Etats arabes.

Tout d'abord, il semble que la nouvelle résolution de l'Assemblée générale rende nécessaire une claire définition des tâches. La Commission de Conciliation doit s'occuper du rapatriement et de la compensation tandis que l'Office de secours et de travaux s'occupera de la réinstallation. Cette distinction établie par la résolution même de l'Assemblée pourrait être prise comme le critère à partir duquel on délimitera les sphères d'action respectives des deux institutions. La Commission de Conciliation s'occupera de la réinstallation des réfugiés sur le territoire d'Israël tandis que l'Office de secours et de travaux s'occupera de la réinstallation des réfugiés sur le territoire des pays arabes.

Il voudrait également signaler que l'action de l'Office de secours et de travaux va se trouver modifiée du fait du changement qui s'est produit dans la situation des approvisionnements. En effet, étant donné la sécheresse qui a sévi dans le Moyen-Orient, l'Office de secours et de travaux a dû envisager des importations de blé des Etats-Unis, ce qui n'est pas allé sans affecter la situation financière de l'Office. Il faudra donc attendre, pour entreprendre la réalisation de certains programmes que cette situation soit rétablie. Il termine en déclarant qu'il ne voit aucune raison pour que surgissent des difficultés d'un ordre quelconque entre la Commission de Conciliation et l'Office de secours et de travaux.

M. de BOISANGER (France - Président de la Commission de Conciliation) se demande, après avoir entendu Sir Henry Knight, si les membres de la Commission de Conciliation se sont bien fait

comprendre. En effet, ils estiment difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir une distinction trop rigide entre le rapatriement et la réinstallation. Dans sa déclaration, M. Palmer a indiqué que la Commission entend aborder la question de la compensation avec le Gouvernement d'Israël et discuter avec ce dernier de la possibilité de rapatrier un certain nombre de réfugiés arabes en Israël.

Il va sans dire que la Commission ne souhaite pas, qu'à cause de son action, l'Office de secours et de travaux ne poursuive pas sa tâche ou se trouve gênée dans l'exécution de cette tâche. C'est pourquoi elle conçoit fort bien que l'Office de secours tente, dans le domaine de la réinstallation une expérience qui permettra de se rendre compte si en situant la question sur le plan technique, on peut parvenir à réinstaller une partie des réfugiés, ce dont on ne pourrait que se féliciter.

Peut-être pour commencer, la Commission de Conciliation pourrait-elle entreprendre de régler la question du rapatriement et de la compensation, tandis que l'Office de secours et de travaux poursuivrait ses efforts en vue de réinstaller un certain nombre de réfugiés. Ce faisant, les deux institutions n'agiront pas à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale, car quelle que soit la lettre de ces résolutions, il est bien évident que dans leur esprit elles visent avant tout la solution du problème. Si l'on s'engage dans la voie que l'on vient d'indiquer, les résultats acquis par l'une des institutions faciliteront la tâche de l'autre. Tel semble être le sens dans lequel les deux institutions pourraient orienter leur activité. L'expérience montrera si elles doivent persévérer dans cette voie ou s'orienter différemment.

M. de Boisanger, relevant la remarque de M. de Saint-Handouin au sujet de la personnalité du futur directeur du nouvel office de la Commission, fait observer que si cette dernière peut

s'assurer la collaboration d'un homme remarquable, il est bien certain que ce sera au bénéfice de tous.

M. de SAINT-HARDOUIN (France - Commission consultative de l'Office de secours et de travaux) remarque qu'un homme peut être remarquable sans être un très haut fonctionnaire. Il vaut mieux un technicien éminent qu'une personnalité qui serait tentée de jouer un rôle entre les deux Commissions.

M. ARAS (Turquie - Commission de Conciliation) estime avec M. de Boisanger qu'il est en effet bien difficile d'établir une ligne de démarcation trop rigide entre le rapatriement et la réinstallation et pense que l'on pourrait essayer de s'engager dans le sens que vient d'indiquer M. de Boisanger. Si l'expérience se révèle concluante, rien n'empêchera de la poursuivre. En revanche, si les deux institutions estiment qu'il serait nécessaire de modifier la méthode employée, on étudiera une nouvelle méthode de travail, car selon M. Aras il n'y a pas de difficulté dont des bonnes volontés ne puissent triompher.

Le Général BELE (Turquie - Président de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux) pense, que s'il a bien compris M. Aras, la déclaration de ce dernier rejoint celle qu'il a faite lui-même au début de la séance.

Résumant les principaux points de cette déclaration il indique que la Commission de Conciliation va s'occuper de régler la question du rapatriement et de la compensation tandis que de son côté l'Office de secours et de travaux va s'employer à s'entendre avec les Etats arabes pour qu'ils réinstallent un certain nombre de réfugiés sur leurs territoires respectifs. La Commission de Conciliation interviendrait alors pour régler la question des indemnités qui doivent être versées à ces réfugiés à titre de compensation. L'Office de secours et de travaux pourrait ensuite exécuter les décisions en ce qui concerne les réfugiés réinstallés en Israël.

Il ne voit pas en quoi cette méthode de travail pourrait susciter des difficultés entre les deux organismes; D'une façon générale, c'est dans le domaine abstrait que surgissent les difficultés et dans le cas présent il semble que chaque question fera, en son temps, l'objet d'une décision particulière.

M. de BOISANGER (France - Président de la Commission de Conciliation) déclare que les membres de la Commission de Conciliation souscrivent entièrement à la déclaration du Général Bélé.

Aucune objection n'ayant été formulée il est décidé que les deux institutions vont s'acquitter de leurs tâches respectives en adoptant la ligne de conduite sur laquelle on vient de se mettre d'accord et en se tenant mutuellement informées de l'évolution de leurs travaux.

M. de BOISANGER (France - Président de la Commission de Conciliation) voudrait soulever une autre question. Il s'agit de la proposition faite par le gouvernement d'Israël au Comité de négociations pour les contributions destinées au financement des programmes de secours et de relèvement économique. La Commission a reçu communication du procès-verbal de la séance au cours de laquelle le représentant d'Israël a formulé sa proposition, et elle a été invitée à présenter ses observations. Après examen de la question, la Commission de Conciliation a mis au point une réponse dont il donne lecture et dans laquelle elle insiste pour que le Gouvernement d'Israël examine la possibilité de formuler une offre sans condition visant la compensation.

Le Général BELE (Turquie - Président de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux) estime que les termes de la réponse de la Commission sont en tous points excellents. Il signale que l'Office de secours et de travaux a été également pressenti par le Président du Comité de négociation au sujet de l'offre conditionnelle d'Israël de se libérer, par le versement

d'une somme globale, de ses obligations concernant la compensation, mais que la question ayant un caractère politique, elle dépasse la compétence de l'Office de secours et de travaux qui a répondu dans ce sens, en exprimant l'espoir qu'Israël continuera, comme par le passé, à fournir son aide aux réfugiés et à contribuer au programme de l'Office de secours et de travaux pour la prochaine année fiscale, sans que cette assistance soit en relation avec la question de la compensation.

M. BLANDFORD (Etats-Unis - Commission Consultative de l'Office de secours et de travaux) fait observer que la forme de collaboration la plus utile entre la Commission de conciliation et l'Office, est l'échange de renseignements entre les deux institutions. Selon lui, il serait opportun, au cours de cette réunion, d'en fixer les modalités. En effet, la Commission de conciliation a indiqué qu'elle était à la veille d'entreprendre une action importante et à son tour, l'Office de secours et de travaux se doit d'indiquer qu'il envisage la réalisation d'un programme d'une vaste envergure économique qui pourrait entraîner l'adoption d'une nouvelle ligne de conduite et peut-être même d'une nouvelle organisation de l'Office. Soucieux de faciliter la collaboration, l'Office de secours et de travaux voudrait tenir la Commission de Conciliation informée de ce programme et M. Blandford aimerait savoir à quel moment il serait possible de le lui exposer.

M. de BOISANGER (France - Président de la Commission de Conciliation) remercie M. Blandford et déclare que la Commission de Conciliation est toute disposée à procéder à un échange de renseignements plus suivi encore que par le passé. C'est très volontiers qu'elle entendra l'exposé du programme que se propose de lancer l'Office de secours et de travaux, soit que les membres de l'Office viennent à Jérusalem, soit que les membres de la Commission se rendent à Beyrouth à une date que l'on pourra fixer d'un commun

accord. De son côté la Commission de Conciliation ne manquera pas de tenir l'Office au courant des démarches qu'elle aura entreprises auprès du Gouvernement d'Israël.

M. KENNEDY (Directeur de l'Office de secours et de travaux) pense que l'Office pourra communiquer aux membres de la Commission de Conciliation les grandes lignes de ce programme, dès que celui-ci aura été définitivement arrêté.

Après un échange de vues, il est décidé que les membres de la Commission de Conciliation et l'Office de secours et de travaux pourront se rencontrer, sauf imprévu, la première semaine de mars pour échanger leurs vues au sujet du programme que se propose d'entreprendre l'Office de secours et de travaux.

La séance est levée à 17 heures 30